

## VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75  
Email : [accueil@mairie-marange-silvange.fr](mailto:accueil@mairie-marange-silvange.fr)

### ARRETE N°123/2025

Portant création d'une Zone 30 km / h rue Saint Francois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225,

VU l'Instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

**CONSIDERANT**, que pour améliorer la sécurité et prévenir les accidents de la circulation des usagers de la rue Saint Francois, il convient de limiter la vitesse à 30km/h.

### ARRETE

**Article 1 :**

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h, suite à la mise en place d'une « Zone 30 km/h », du 68 rue Saint Francois jusqu'à son intersection avec la rue de la Barge.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera apposée pour l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4 :**

La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange Silvange, le 14 novembre 2025

Le Maire,  
Yves MULLER



Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Notifié le :